

ARRÊTÉ DU MAIRE N°282/2022

(prolongation de l'arrêté 265/2022)

Le Maire de la commune de SEYSSSEL (Haute-Savoie),

Vu

- le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1,
- le Code de la Route,
- la demande en date du 29 décembre 2022 de l'entreprise SAS WILK, sise 3 chemin de la Croix 74960 CRAN-GEVRIER, de prolonger l'arrêté 265/2022 jusqu'au 10 mars 2023 pour réaliser un remplacement de poteaux électriques route de Coligny,

Considérant

- qu'il importe de faciliter l'exécution de ces travaux, d'assurer la sécurité des usagers et de l'entreprise intervenante,
- l'intérêt général,

ARRÊTE

Article 1 : Afin de permettre le bon déroulement des travaux, du 30 décembre 2022 au 10 mars 2023, la circulation des véhicules sera perturbée route de Coligny.

Article 2 : Au niveau du chantier, la circulation ne sera pas interrompue mais se fera en demi-chaussée par alternat manuel ou à l'aide de feux tricolores. Le dépassement sera interdit et la vitesse limitée à 30km/h.
Le stationnement sera également interdit.

Article 3 : Le demandeur veillera à ne pas entraver l'accès des services de secours devant intervenir en urgence sur le secteur.

Article 4 : L'entreprise SAS WILK s'engage durant la période des travaux, à ne pas entraver la circulation des transports scolaires.

Article 5 : L'organisation de la réglementation temporaire sera à la charge de l'entreprise SAS WILK. La signalisation rendue nécessaire par la présence du chantier et par la réglementation de la circulation faisant l'objet du présent arrêté, sera conforme à l'instruction sur la signalisation temporaire des routes.
L'entreprise SAS WILK sera tenue d'assurer la fourniture, la mise en place, l'entretien et la dépose de cette signalisation.

Elle conservera pendant toute la durée des travaux et jusqu'à enlèvement de cette signalisation, la responsabilité de la sécurité, tant des usagers que du chantier lui-même. Sa responsabilité sera substituée à celle de la commune de Seyssel si celle-ci venait à être recherchée pour tout accident qui serait la conséquence de cette réglementation.

Article 6 : Le demandeur veillera à conserver et à rendre le domaine public en parfait état.

Article 7 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans les formes et aux lieux habituels dont ampliation sera adressée :

- à SAS WILK, sise 3 chemin de la Croix 74960 CRAN-GEVRIER
 - à la gendarmerie de Seyssel,
 - au centre de secours de Seyssel,
 - au centre technique départemental, antenne de Seyssel,
- chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Seyssel, le 30 décembre 2022
Le Maire, Gérard LAMBERT

